



COMMUNE DE DOUBS

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

BUDGET PRIMITIF 2023

30/03/2022

INTRODUCTION

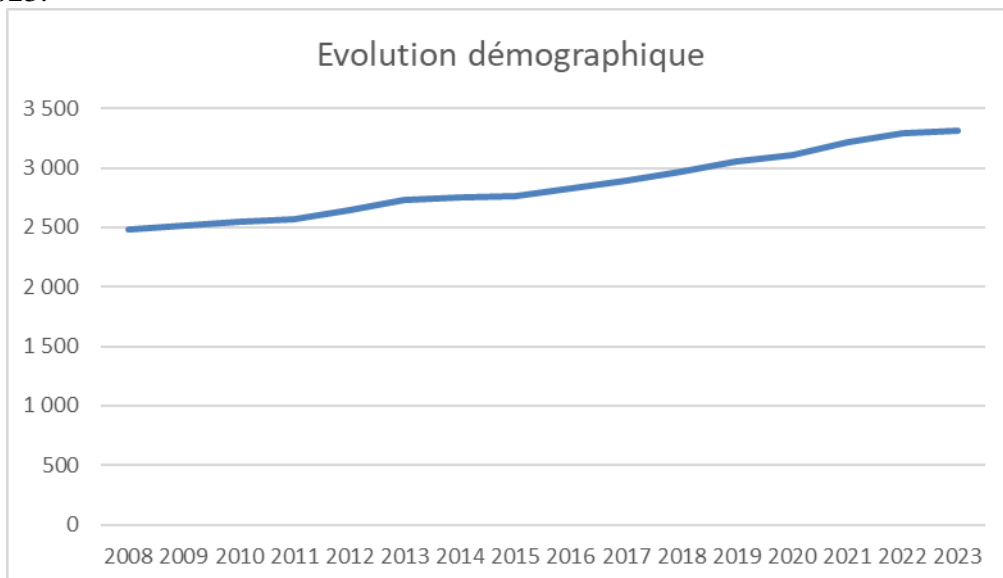
La loi NOTRE du 17 août 2015, dans son article 107, impose que soit joint au budget primitif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette disposition a été retracée à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le sommaire comprend :

- Présentation générale du budget primitif 2023.
- Section de fonctionnement.
- Section d'investissement.

Le budget primitif de la commune a été adopté lors de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2023.



Un lexique en fin de document explicite les acronymes utilisés.

I - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2023

▪ Principes budgétaires

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires :

- sincérité : ne tenir compte que des prévisions dont le caractère est certain ;
- annualité : ne retracer les prévisions que du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- unicité : l'ensemble du budget doit être présenté dans un document unique ;
- spécialité : les prévisions doivent être détaillées ;
- équilibre.

▪ Fonctionnement et Investissement

Le budget primitif comprend des dépenses et des recettes et deux sections :

- Fonctionnement : toutes les dépenses / recettes nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité territoriale, c'est-à-dire qui reviennent régulièrement chaque année.
- Investissement : il s'agit des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune.

L'articulation des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement se réalise de la manière suivante :

- La section de fonctionnement dégage un excédent issu du montant supérieur des recettes par rapport aux dépenses.
- L'excédent de fonctionnement est viré à la section d'investissement pour financer avec d'autres recettes propres à cette section les travaux de l'année.

Le budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : **2 979 132,19 €** (3 833 414,70 € pour 2022)
- Section d'investissement : **3 670 569,81 €** (2 578 549,13 € pour 2022)

Le budget est présenté avec la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent, soit :

- Résultat d'investissement reporté : **-1 3697 610,62 €**
- Résultat de fonctionnement reporté : **2 229 508,81 €**

▪ Dépenses obligatoires

A titre d'information, l'article L 2321-2 du CGCT liste les dépenses obligatoires des communes, dont les principales sont :

- L'entretien de l'hôtel de ville
- Les frais de conservation des archives communales
- La rémunération des agents communaux, les contributions et les cotisations sociales afférentes ;
- La cotisation au budget du Centre national de la fonction publique territoriale ;
- Les dépenses dont elle a la charge en matière d'éducation nationale ;
- Les dépenses d'entretien des voies communales ;
- Les dotations aux amortissements des immobilisations ;
- Les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;
- Les intérêts de la dette et les dépenses de remboursement de la dette en capital.

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

II-A – Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se montent à **2 979 132,19 €** contre **3 833 414,70 €** pour 2021, soit une baisse de 22%, représentant 854 282 €.

Sur les 2,9 M€ de dépenses, 46% sont constitués du virement à la section d'investissement, soit **1 383 501,19 €**. Ce chiffre provient :

- du résultat positif de l'exercice 2022 pour **831 898,19 €**
- de l'excédent entre les recettes et les dépenses de cette section pour **551 603 €**.

Les inscriptions réelles connaissent des évolutions variées présentées ci-dessous.

II-A-1 – Charges à caractère général

Définition : Il s'agit notamment des charges récurrentes d'entretien de voirie, réseaux ou de bâtiments, de fluides et de petit équipement.

Les charges à caractère général s'élèvent à 766 046 € contre 782 540 € en 2022, soit une évolution de -2,10% représentant -16 495 €. Les inscriptions présentent des évolutions variées et notamment :

- Fluides : -32 000 € (Retour à un prix du gaz normal et de coût l'électricité en hausse pour les bâtiments, mais par pour l'éclairage public).
- Cimetière : +35 000 € (Réalisation d'une nouvelle rangée de caveaux)
- Entretien de réseaux : +15 500 € (Maintenance courante et interventions pour réduction d'intensité lumineuse).
- Participation Services Techniques : -45 000 €
- Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire (Art. 62878) : +1 500 €
- Autres services extérieurs : +20 000 € (Atlas de la Biodiversité Communale)

II-A-2 – Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 346 055 € contre 336 393 € en 2021 (+2,8%).

La hausse est principalement causée par les charges des agents contractuels sur année complète et par le glissement vieillesse – technicité.

II-A-3 – Autres charges de gestion

Ces charges s'élèvent à 110 427 € contre 126 736 € en 2021, soit une évolution de -12,8% représentant -16 309 €.

Les évolutions marquantes concernent :

- Subventions aux associations : -24 000 €, réduction du soutien à l'Ukraine et au Comité des Fêtes.
- Versement au CCAS : 10 000 €

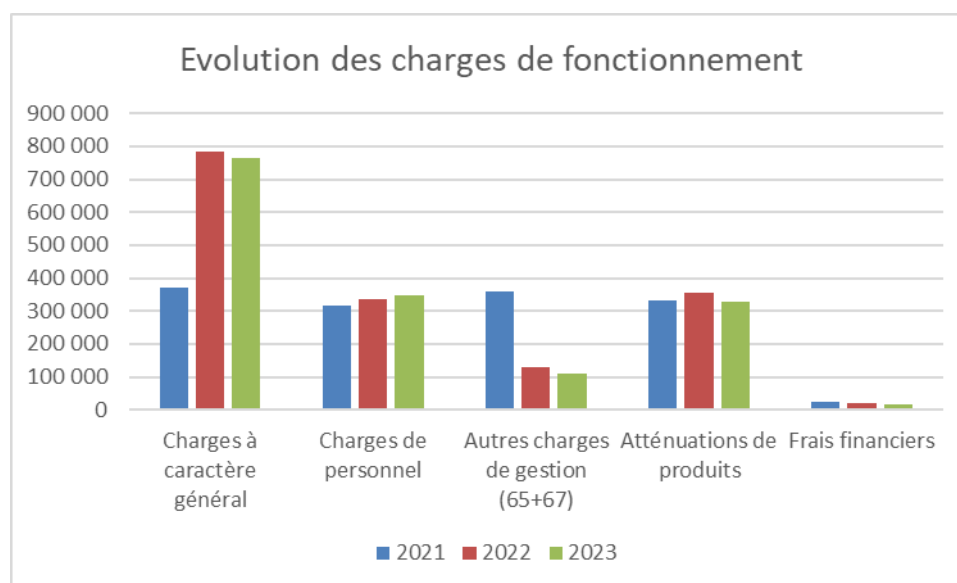
II-A-4 – Atténuations de produits

Définition : Il s'agit de recettes touchées par la commune, qui doivent être reversées à un autre organisme.

Ces dépenses diminuent de -8,04% passant de 356 924 € en 2022 à 328 203 € en raison de la disparition du reversement à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la redevance de pollution domestique. La compétence est désormais exercée par la CC du Grand Pontarlier.

II-A-5 - Frais financiers

Baisse de 16% des intérêts de la dette représentant -3 254 €.



II-B – Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement connaissant la même évolution que les dépenses.

II-B-1 – Produits d'exploitation

Définition : Il s'agit des sommes issues du domaine communal (redevance d'occupation du domaine public, vente de concessions et caveau au cimetière, excédents des budgets annexes) et des produits de gestion courante (loyers des logements et des salles).

Les produits d'exploitation passent de 72 406 € en 2022 à 87 050 € en 2023. Cette évolution s'explique par l'encaissement dans ce chapitre des versements pour l'Agence Postale et par la progression des recettes de location, notamment de l'Espace Rives du Doubs.

II-B-2 – Transferts reçus

Définition : Il s'agit des dotations et compensations versées par l'Etat sur le fonctionnement, au titre de la solidarité rurale, sur la fiscalité et sur la récupération de la TVA.

Les crédits passent de 242 944 € en 2022 à 248 347 € en 2023 (+4,2%).

Lors de la confection du budget, un certain nombre de montant des recettes formant ce chapitre n'avaient pas encore été notifiés exactement à la commune.

II-B-3 – Impôts et taxes

Définition : Il s'agit du produit des recettes fiscales provenant des ménages, de la publicité extérieure, des droits de mutation à titre onéreux de la TVA et des entreprises via un reversement par la CCGP.

Le produit prévisionnel des recettes fiscales passe de 1 696 537 € en 2022 à 1 811 737 € en 2023, soit une hausse de 6,8% représentant 115 200 €.

Les évolutions marquantes sont issues :

- La revalorisation forfaitaire des bases Taxe de Foncier Bâti de +5%.
- La croissance naturelle des bases fiscales locales de +1,8%.

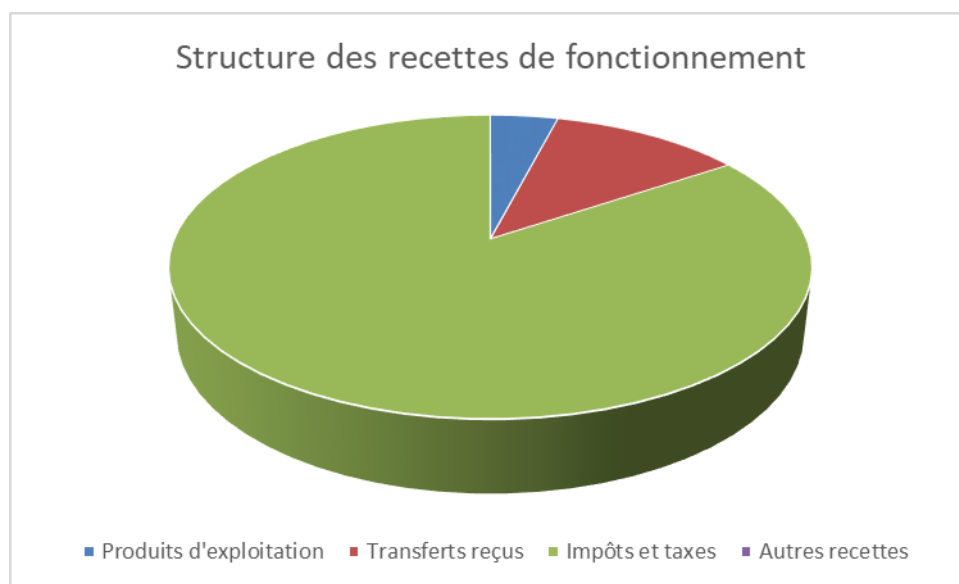
- L'évolution du produit de la TCCFE (+16 700 €), qui sera désormais directement compensée par l'Etat.

Le Conseil municipal a décidé de maintenir les taux de la fiscalité locale.

II-B-4 – Autres recettes

Définition : Ce chapitre regroupe les recettes exceptionnelles, qui sont par essence difficiles à prévoir, et les atténuations de charges.

Quasiment plus aucunes recettes ne sont inscrites dans ces chapitres.



III - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à **3 670 569,81 €** contre **2 578 549,13 €** en 2022, soit une hausse de 42 % représentant +1 092 020 €.

III – A – Dépenses d'investissement

III-A-1 – Les reports de 2022

Définition : Il s'agit des opérations engagées en 2022, qui n'ont pas reçu de conclusion durant l'exercice et qui sont donc soldés en 2023.

Travaux de création d'un réfectoire scolaire et de salles de classes : 1 040 889 €

III-A-2 – La dette

Définition : Il s'agit uniquement du remboursement du capital de la dette.

Cela représente une somme de 150 102 € en progression de 1 663 € par rapport à N-1.

La structure de la dette de la commune de Doubs se compose de 6 produits :

- 4 à la Banque Populaire,
- 1 à la Caisse d'Épargne,
- 1 à la CAF du Doubs.

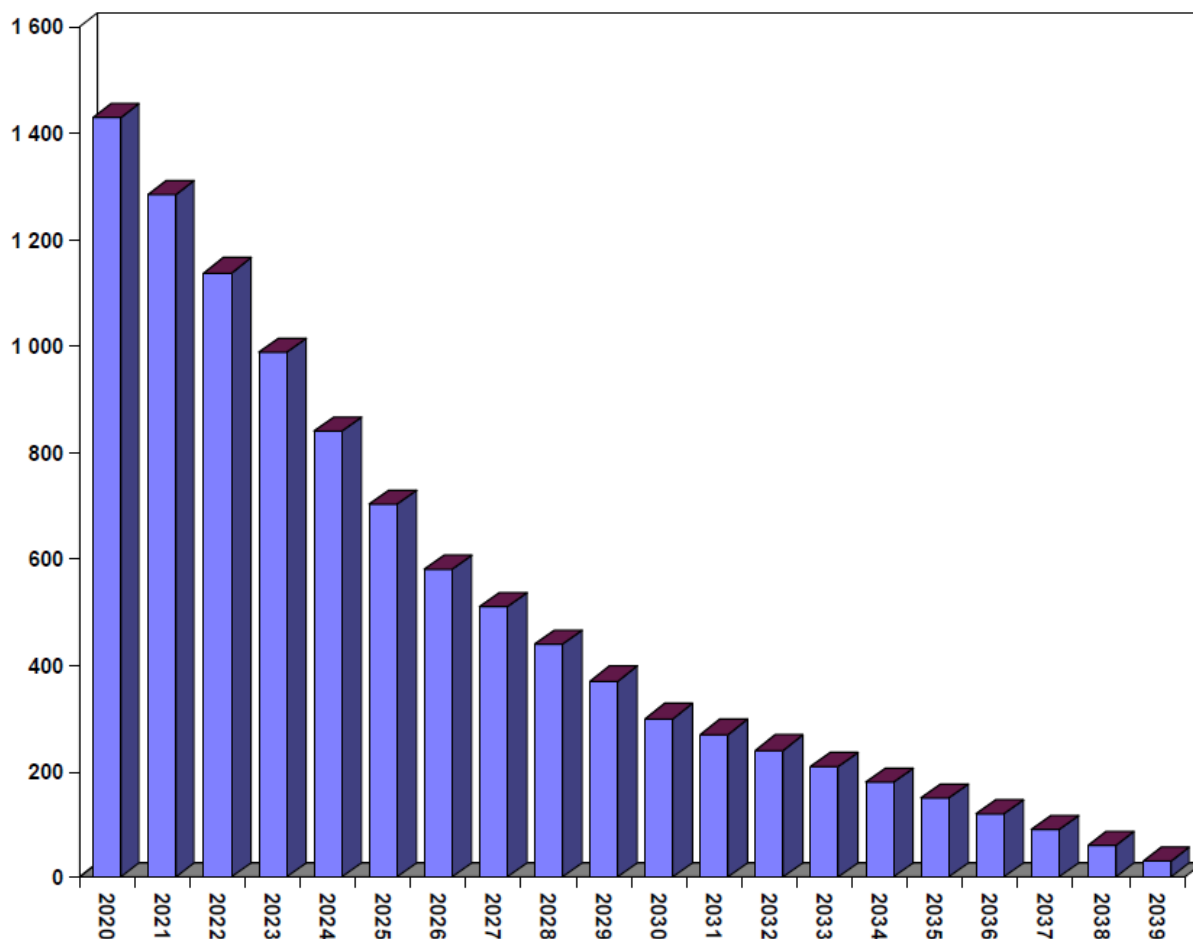
Prêteur	Capital restant dû au 01/01/2023	Annuités de l'exercice			
		Capital	Evol. En % / N-1	Intérêts	Evol. En % / N-1
Banque Populaire	707 374 €	109 100 €	+1.54%	12 558 €	-19%
Caisse d'Epargne	280 000 €	40 000 €	0	3 920 €	-12,5%
CAF du Doubs	1 000 €	1 000 €	0	0 €	

Ratios :

L'examen de la dette s'exprime par ratios d'endettement au 1^{er} janvier 2023 :

- Encours de dette / Population : 988 374 € / 3 309 hab. = **298 € / hab.**
- Encours de dette / Population (Autres communes de la strate 2000 à 3500 hab.) : **663 € / hab.** (Chiffre 2021).
- Encours dette / Capacité d'autofinancement : 988 374 / 551 603 = 1,79

Le dernier ratio signifie que la commune mettrait 1 an et 10 mois à rembourser la totalité de sa dette si elle mobilisait toute sa capacité d'autofinancement à cette charge. La pratique comptable considère qu'au-delà d'une durée de 10 à 12 ans, l'endettement devient préoccupant.



Profil d'extinction de la dette communale.

III-A-3 – Les opérations nouvelles de 2023

Chapitre 23 – Immobilisations en cours :

- Travaux de création d'un réfectoire scolaire et de salles de classes :	84 000 €
- Rénovation des bâtiments communaux :	129 000 €
- Création de pistes de « pumptrack » :	225 000 €
- Travaux de voirie :	120 000 €
- Modernisation de l'éclairage public :	222 000 €
- Eclairage Chemin du Train :	92 300 €

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières :

- Champ photovoltaïque sur l'Espace Rives du Doubs :	141 435 €
--	-----------

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

- Groupe scolaire: mobilier réfectoire, informatique, équipements divers...:	55 300 €
- Divers :	8 300 €

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :

- Création de liaisons cyclables - Etudes conception et réalisation :	100 000 €
- Etude de faisabilité - Chaufferie bio-masse – Bâtiments communaux :	5 000 €

III – B – Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se répartissent en trois catégories :

- Les ressources propres externes.
- Les subventions.
- L'emprunt.
- Les autres recettes.

III-B-1 – Les reports de 2022

Définition : Il s'agit des subventions obtenues et non complètement soldées en 2022.

Travaux de création d'un réfectoire scolaire et de salles de classes :	592 566 €
- Etat : 199 966 €	
- Région Bourgogne Franche-Comté : 232 600 €	
- Département du Doubs : 160 000 €	

III-B-2 – Les ressources propres externes

Fonds de Compensation de la TVA : 178 000 €

Il s'agit de la récupération partielle (16,404 point sur 20) de la TVA acquittée sur les dépenses d'investissement de 2022.

Taxe d'aménagement : 50 000 €

Il s'agit des sommes acquittées par les pétitionnaires d'une autorisation d'urbanisme : permis de construire ou déclaration préalable.

III-B-3 – Les subventions

Définition : Il s'agit des financements obtenus par la commune auprès de l'Etat et de ses organismes (CAF), des autres collectivités territoriales (Département, Région) ou du SYDED.

Le budget enregistre la somme suivante :

- 25 200 € accordés par l'Etat pour le programme Territoires Numériques Educatifs pour l'équipement de l'école élémentaire.

IV - LEXIQUE

CAF : Caisse d'Allocations Familiales.

CCGP : Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

DMO : Direction des Moyens Opérationnels, Services Techniques.

Loi NOTRE : Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

SYDED : Syndicat Départemental d'Electrification du Doubs.

TCCFE : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité.

VRD : Voirie et Réseaux Divers.